



– L'Ukraine et la Charte sociale européenne –

Ratifications

L'Ukraine a ratifié la Charte sociale européenne révisée le 21/12/2006 et a accepté 74 des 98 paragraphes de la Charte révisée.

Il n'a pas encore ratifié le Protocole additionnel prévoyant un système de réclamations collectives.

Tableau des dispositions acceptées

1.1	1.2	1.3	1.4	2.1	2.2	2.3	2.4	2.5	2.6	2.7	3.1
3.2	3.3	3.4	4.1	4.2	4.3	4.4	4.5	5	6.1	6.2	6.3
6.4	7.1	7.2	7.3	7.4	7.5	7.6	7.7	7.8	7.9	7.10	8.1
8.2	8.3	8.4	8.5	9	10.1	10.2	10.3	10.4	10.5	11.1	11.2
11.3	12.1	12.2	12.3	12.4	13.1	13.2	13.3	13.4	14.1	14.2	15.1
15.2	15.3	16	17.1	17.2	18.1	18.2	18.3	18.4	19.1	19.2	19.3
19.4	19.5	19.6	19.7	19.8	19.9	19.10	19.11	19.12	20	21	22
23	24	25	26.1	26.2	27.1	27.2	27.3	28	29	30	31.1
31.2	31.3										

Grisé = Dispositions acceptées

La situation de la Charte en droit interne

Incorporation automatique dans le droit interne.

Rapports *

Entre 2008 et 2010, l'Ukraine a soumis 4 rapports sur l'application de la Charte révisée.

Le [3^e rapport](#), soumis le 13/12/2010, concerne les provisions acceptées du Groupe thématique 4 « Enfants, familles, migrants » (articles 7, 8, 16, 17, 27, 31§1, 2 Charte révisée). Les conclusions portant sur ces dispositions ont été publiées en janvier 2012.

Le [4^e rapport](#), soumis le 1^{er} novembre 2011 concerne les provisions acceptées du Groupe thématique 1 « Emploi, formation et égalité des chances » à savoir :

- droit au travail (article 1) ;
- droit à l'orientation professionnelle (article 9) ;
- droit à la formation professionnelle (article 10) ;
- droit des personnes handicapées à l'autonomie, à l'intégration sociale et à la participation à la vie de la communauté (article 15) ;
- droit à l'exercice d'une activité lucrative sur le territoire des autres Etats Parties (article 18) ;
- droit des femmes et des hommes à l'égalité des chances (article 20) ;
- droit à la protection en cas de licenciement (article 24).

Les conclusions relatives à ces dispositions seront publiées en décembre 2012.

* [Selon le système de rapports, décidé en 2006 par le Comité des Ministres](#), les dispositions de la Charte sociale européenne et la Charte révisée ont été divisées en quatre groupes thématiques. Les Etats soumettront un rapport sur les dispositions relatives à un groupe thématique chaque année ; ainsi chaque disposition de la Charte fera l'objet d'un rapport une fois tous les quatre ans.

La situation de l'Ukraine au regard de l'application de la Charte révisée

Exemples de progrès dans la mise en œuvre des droits sociaux en vertu de la Charte sociale¹

Groupe thématique 2 "Santé, sécurité et protection sociale"

- ▶ En conséquence des mesures prises en 2008-2009, le montant moyen des pensions a augmenté de 64,5 % par rapport à 2007.

Cas de non-conformité

Groupe thématique 2 « Santé, sécurité sociale et protection sociale »

- ▶ *article 23 - Droit des personnes âgées à une protection sociale*

Les montants des pensions minimales de vieillesse – tant la pension contributive que la pension sociale – sont manifestement insuffisants.

([Conclusions 2009](#))

Groupe thématique 3 « Droits liés au travail »

- ▶ *article 257 - Droit à des conditions de travail équitables - Travail de nuit*

La législation ne prévoit pas d'examen médical obligatoire préalable à l'affectation à un poste de nuit.

([Conclusions 2010](#))

- ▶ *article 454 - Droit à une rémunération équitable - Délai de préavis raisonnable en cas de cessation d'emploi*

Un préavis de deux mois ne constitue pas un délai raisonnable pour les travailleurs justifiant de dix années d'ancienneté ou plus.

([Conclusions 2010](#))

- ▶ *article 455 - Droit à une rémunération équitable - Limitation de retenues sur salaire*

Les retenues opérées sur salaire ne sont pas raisonnables et peuvent priver le travailleur et les personnes dont il a la charge du minimum vital.

([Conclusions 2010](#))

- ▶ *article 654 - Droit de négociation collective - Actions collectives*

Le droit de grève est refusé à tous les fonctionnaires.

([Conclusions 2010](#))

Groupe thématique 4 « Emploi, formation et égalité des chances »

- ▶ *article 751 - Droit des enfants et des adolescents à la protection - Interdiction du travail avant 15 ans*

La définition que donne des travaux légers la législation interne n'est pas suffisamment précise, car il manque une définition des types de travaux susceptibles d'être considérés comme tels ou une liste de ceux qui ne le sont pas

([Conclusions 2011](#))

- ▶ *article 7510 - Droit des enfants et des adolescents à la protection - Protection spéciale contre les dangers physiques et moraux*

- tous les enfants de moins de 18 ans ne sont pas effectivement protégés contre la prostitution enfantine;
- tous les enfants de moins de 18 ans ne sont pas effectivement protégés contre la pornographie enfantine;

¹ « 1. Le Comité [européen des Droits sociaux] statue en droit sur la conformité des situations nationales avec la Charte sociale européenne, le Protocole additionnel de 1988 [qui ajoute de nouveaux droits] et la Charte sociale européenne révisée. 2. Il adopte des conclusions dans le cadre de la procédure de rapports et des décisions dans le cadre de la procédure de réclamations collectives » (article 2 du règlement du Comité).

- la simple détention et production de matériel pédopornographique ne constituent pas une infraction pénale;
- les mesures adoptées pour remédier au problème des enfants des rues sont insuffisantes et disproportionnée dans les circonstances

[\(Conclusions 2011\)](#)

► *article 16 - Droit de la famille à une protection sociale, juridique et économique*

Les mesures mises en œuvre pour résoudre le problème de la violence domestique n'ont pas été suffisantes.

[\(Conclusions 2011\)](#)

► *article 31§1 - Droit au logement - Logement d'un niveau suffisant*

1. il n'a pas été établi que le droit à un logement d'un niveau suffisant soit effectivement garanti;
2. des mesures insuffisantes ont été prises par les autorités pour améliorer les conditions de logement particulièrement précaires d'un grand nombre de Roms et de Tatars de Crimée.

[\(Conclusions 2011\)](#)

► *article 31§2 - Droit au logement - Réduire l'état de sans-abri*

Le droit à un abri n'est pas garanti aux personnes en situation irrégulière sur son territoire, y compris aux enfants, aussi longtemps qu'elles relèvent de sa juridiction.

[\(Conclusions 2011\)](#)

Le Comité européen des droits sociaux n'a pas été en mesure d'apprécier si le respect des dispositions suivantes était assuré et a invité le gouvernement ukrainien à fournir davantage d'informations dans le prochain rapport:

Groupe thématique 1 « Emploi, formation et égalité des chances »

(Rapport à soumettre avant le 31 octobre 2011)

--

Groupe thématique 2 « Santé, sécurité sociale et protection sociale »

(Rapport à soumettre avant le 31 octobre 2012)

- article 3§§2, 3 et 4 - Conclusions 2009
- article 11§§1, 2 et 3 – Conclusions 2009
- article 14§1 – Conclusions 2009
- article 30 – Conclusions 2009

Groupe thématique 3 « Droits liés au travail »

(Rapport à soumettre avant le 31 octobre 2013)

- article 2§§2 et 6 – Conclusions 2010
- article 5 – Conclusions 2010
- article 6 §§1, 2 et 3 – Conclusions 2010
- article 21 – Conclusions 2010
- article 26§§1 et 2 – Conclusions 2010
- article 28 – Conclusions 2010
- article 29 – Conclusions 2010

Groupe thématique 4 « Enfants, familles, migrants »

(Rapport à soumettre avant le 31 octobre 2014)

- article 7§§2, 3, 5, 7 (Conclusions 2011)
- article 8§§1, 2, 5 (Conclusions 2011)
- article 17§§1, 2 (Conclusions 2011)
- article 27§§1, 3 (Conclusions 2011)